



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

Mettre fin aux châtiments corporels des enfants:

Bulletin Afrique

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 15: Mai 2014

La principale information de ce numéro

Alors que la commémoration de la Journée de l'Enfant africain de 2014 est proche, Global Initiative publie un briefing sur le thème : « **Une éducation de qualité, gratuite, obligatoire et adaptée pour tous les enfants en Afrique** ». Nous espérons que les OSC, ONG et INDH à travers le continent se joindront à nous pour célébrer cet important événement. Dans ce numéro vous trouverez également des informations sur les récentes publications de Global Initiative, ainsi qu'un aperçu sur le travail des organes de traité des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel, concernant les châtiments corporels.

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récents progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction](#)
4. [Actualités des droits de l'Homme](#)
5. [Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
6. [Revue de presse](#)
7. [Demande d'informations](#)

1 Qui sommes-nous?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org). Le Projet Afrique de Global Initiative vise

particulièrement à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org.

A travers ce Bulletin nous souhaitons tenir informées les organisations de la société civile et autres parties prenantes et encourager le développement d'un réseau autour de la question des châtiments corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à transmettre ce Bulletin à toute personne susceptible d'être intéressée et nous encourageons les organisations à **soutenir l'interdiction de tous les châtiments corporels**, en s'inscrivant sur notre site à l'adresse suivante: www.endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)

2 Récents progrès en Afrique

Avancées vers la réforme

Ile Maurice: Dans le cadre de l'Examen périodique universel (voir ci-dessous), l'Ile Maurice a confirmé que son projet de loi sur la protection des enfants, actuellement en cours d'élaboration, interdit tous les châtiments corporels des enfants.

Opportunités en faveur de l'interdiction des châtiments corporels – demande d'informations

Il existe des lois en cours de discussion dans un certain nombre de pays africains qui fournissent des opportunités clés pour l'adoption de l'interdiction des châtiments corporels. Au Bénin, Burkina Faso, Niger, en Afrique du Sud, en Ouganda et en Zambie, les projets de lois en cours d'examen prévoient l'interdiction des châtiments corporels. Dans les pays suivants, l'interdiction serait prévue dans les projets de lois sur la protection de l'enfant mais nous n'avons été en mesure de vérifier s'ils incluent une interdiction totale: Il s'agit du Burundi, de la République centrafricaine, des Comores, du Gabon, de la Guinée-Bissau et de l'Ile Maurice. Et dans les Etats suivants, nous savons que des projets de loi sur l'enfant / la famille sont en cours de discussion, mais nous n'avons aucune information sur une éventuelle disposition en faveur l'interdiction des châtiments corporels: Il s'agit de l'Algérie, l'Angola, le Cap-Vert, le Tchad, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la RD Congo, la Guinée équatoriale, la Gambie, la Lybie, Madagascar, le Malawi, Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal. Si vous avez la possibilité de nous fournir de plus amples informations sur l'état actuel de la réforme juridique dans un de ces Etats, merci de nous contacter. Courriel: vohito@endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)

3 Campagnes nationales et autres actions en faveur de l'interdiction

La Journée de l'Enfant africain édition 2014, a pour thème «**Une éducation de qualité, gratuite, obligatoire et adaptée pour tous les enfants en Afrique**». En cette occasion, Global Initiative a fait paraître un briefing exhortant les ONG, OSC et les INDH, à saisir les opportunités offertes par la Journée de l'enfant africain de 2014 pour souligner aux gouvernements africains leurs obligations au regard du droit international et régional relatif aux droits de l'homme, d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels des enfants. Le briefing souligne que les châtiments corporels en milieu scolaire sont souvent la raison pour laquelle les enfants abandonnent l'école, les rendant ainsi plus vulnérables à d'autres formes

d'exploitation. En outre, ne pas interdire la violence en milieu scolaire favoriserait à terme, un faible niveau d'éducation et aurait un impact négatif sur la cohésion sociale et le développement. Le briefing peut être téléchargé [ici](#).

En mai 2014, Amnesty International a lancé sa campagne mondiale “[Stop Torture](#)” qui vise à lutter contre le recours généralisé à la torture et aux autres formes de mauvais traitements, dont les châtiments corporels. L'organisation reconnaît que plusieurs nations continuent de faire usage de châtiments judiciaires corporels, et que quelles que soient les dispositions législatives au niveau national, toutes les formes de châtiments corporels sont interdites au regard du droit international, car elles sont cruelles, inhumaines et dégradantes et constituent dans bien des cas des actes de torture. Amnesty International demande aux gouvernements d'instaurer des mécanismes de protection, tels que des examens médicaux en bonne et due forme, des contrôles indépendants des lieux de privation de liberté, des enquêtes indépendantes et efficaces en cas d'allégations de torture, des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de torture et des réparations appropriées pour les victimes, afin de prévenir et sanctionner le recours à la torture. Amnesty International travaillera en particulier sur cinq pays dont le Maroc et le Sahara occidental et le Nigeria.

Campagnes nationales et appels à l'interdiction

Burkina Faso: Grace au soutien financier et technique de Plan Burkina, la direction provinciale de l'action sociale et de la solidarité nationale du Ioba a organisé en avril, un atelier de formation de deux jours à l'intention des enseignants et autres acteurs de l'éducation sur la protection des enfants contre les violences en milieu scolaire. Les participants à cet atelier comprenaient des enseignants, représentants des associations des parents d'élèves, et des associations des mères éducatrices. Aboubacar Yé, substitut du procureur près le tribunal de grande instance de Diébougou a animé un thème sur la procédure pénale applicable aux auteurs de violences faites aux enfants en milieu scolaire. (*Agence d'information du Burkina*, 24 April 2014)

Gambie: Lors d'une interview accordée à un journal national, Njundu Drammeh, directeur exécutif de l'organisation Child Protection Alliance (CPA), a appelé à la révision de la loi gambienne sur la protection de l'enfant (*Children's Act 2005*), afin de garantir une interdiction totale des châtiments corporels des enfants dans tous les cadres. M. Njundu a indiqué que des pratiques disciplinaires positives, et plus efficaces, devraient être appliquées, au lieu de recourir aux châtiments corporels ou soumettre les enfants à des punitions inhumaines et dégradantes. Il a ajouté que les enfants pouvaient apprendre à respecter les adultes et obéir aux consignes et règles de façon non violente. (*Gambia Affairs*, 22 mars 2014)

Senegal: Dans le cadre de la mise en œuvre de son [module de renforcement des pratiques parentales](#) lancé en mars 2013 pour une période de 3 ans, l'ONG TOSTAN organise des rencontres suivies de déclarations publiques d'abandon des violences faites aux enfants à l'école et dans les communautés. En avril, l'organisation a organisé un séminaire de renforcement des capacités communautaires sur les pratiques parentales à Mbour. Les participants au séminaire, dont des chefs de villages, des religieux, des membres de comités de gestion communautaire, des comités de gestion des écoles, ont abordé la question des châtiments corporels à l'école et dans les communautés. “Cet atelier nous permet d'améliorer certaines pratiques parentales traditionnelles, mais aussi au niveau des écoles coraniques et autres établissements scolaires et même dans la vie courante” a déclaré l'imam Mademba Diop à l'issue du séminaire. (*Agence de Presse sénégalaise*, 10 April 2014)

Ouganda : L'organisation [Nurture Africa](#) promeut les politiques de protection de l'enfance dans ses 86 écoles partenaires, afin d'éliminer les châtiments corporels et promouvoir un environnement sans

violence pour les écoliers. Nurture Africa estime que tout enfant victime de maltraitance verbale, physique ou sexuelle a le droit d'obtenir justice. L'organisation vise à s'assurer que chaque cas de maltraitance d'enfant signalé, fasse l'objet d'un suivi approprié au sein de la communauté, jusqu'à ce que justice soit faite. Nurture Africa a été créée en 2004 pour aider les orphelins et les enfants vulnérables à recevoir une éducation de qualité. L'organisation mène également des recherches et développe des manuels pratiques sur l'élimination des châtiments corporels, et sur le recours à des méthodes alternatives non-violentes pour discipliner les enfants. (*New Vision*, 8 mai 2014)

[Retour au sommaire](#)

4 Actualités des droits de l'homme

Principales décisions et recommandations, etc.

Le **Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant** a tenu sa 23e session à Addis-Abeba, en Ethiopie, du 9 au 16 Avril 2014. Le Comité a examiné le rapport initial du Libéria. Lors de l'examen, les membres du Comité ont posé des questions sur la légalité des châtiments corporels infligés aux enfants à l'école.

Le **Comité des droits de l'homme des Nations Unies** a tenu sa 110e session, en mars 2014. Deux pays africains ont été examinés lors de cette session et ils ont tous les deux reçu des recommandations relatives aux châtiments corporels. Pour le Tchad, le Comité a noté que les châtiments corporels sont interdits dans les écoles, mais s'est dit préoccupé par son utilisation continue dans certaines écoles coraniques, et sur la tolérance vis à vis de son utilisation au sein de la famille. Le Comité a recommandé que le Tchad assure une mise en œuvre effective de l'interdiction dans les écoles, et prenne des mesures pour mettre fin aux châtiments corporels en toutes circonstances. Pour la Sierra Leone, le Comité a pris note des dispositions contre les mauvais traitements prévus dans la loi sur les droits de l'enfant de 2007, mais a exprimé sa préoccupation du fait que les châtiments corporels ne soient pas expressément interdits. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises - dont des mesures législatives - pour mettre fin aux châtiments corporels dans tous les contextes. Pour plus d'informations, veuillez consulter les rapports de Global Initiative pour le [Tchad](#) et la [Sierra Leone](#).

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui permet aux enfants et à leurs représentants de déposer une plainte auprès du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant concernant des violations des droits de l'enfant, est entré en vigueur le 14 avril 2014. Á ce jour, le Gabon est le seul Etat africain à avoir ratifié le Protocole; un certain nombre de pays africains ont signé mais pas encore ratifié: il s'agit du Bénin, du Cap Vert, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée-Bissau, Madagascar, du Mali, de l'Ile Maurice, du Maroc, du Sénégal et des Seychelles. Une note explicative du Protocole adaptée aux enfants, est disponible [ici](#).

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative soumet régulièrement des briefings aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des États parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Nous essayons particulièrement d'identifier les ONG et institutions des droits de l'homme "clés" dans chaque Etat avec lesquelles nous pourrions collaborer pour soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Si vous êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : vohito@endcoporalpunishment.org

Les dates limites de soumission des rapports alternatifs aux organes de suivi des traités, présentées ci-dessous, se basent sur des informations disponibles au moment où nous rédigeons ce Bulletin. Veuillez noter que ces informations peuvent changer à tout moment. Global Initiative demeure disponible pour fournir des conseils aux ONG et institutions nationales des droits de l'homme sur les informations pratiques concernant la soumission des rapports (courriel : yohito@endcoporalpunishment.org)

Comité des droits de l'enfant:

(1) La session 69 du Groupe de travail pré session aura lieu du 22 au 24 septembre 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des points à traiter pour l'Ethiopie et le Ghana : **La date limite de soumission des rapports est fixée au 1^{er} juillet 2014.**

(2) La session 70 du Groupe de travail pré session aura lieu du 2 au 6 février 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des points à traiter pour la République centrafricaine et l'Érythrée: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 1^{er} novembre 2014.**

Comité contre la torture:

(1) La session 53 aura lieu du 3 au 28 novembre 2014. Le Comité examinera le rapport du Burundi **La date limite de soumission des rapports est fixée au 17 octobre 2014.** Le Comité adoptera la liste des points à traiter pour le Gabon, le Sénégal et le Togo. **La date limite de soumission des rapports est fixée au 22 aout 2014.**

Comité des droits économiques, sociaux et culturels:

(1) La session 54 du Groupe de travail pré session aura lieu du 1er au 5 décembre 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des points à traiter pour le Soudan et l'Ouganda: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 1^{er} octobre 2014.**

Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes:

(1) La session 58 aura lieu du 30 juin au 24 juillet 2014. Le Comité examinera les rapports de la République centrafricaine et de la Mauritanie **La date limite de soumission des rapports est fixée au 13 juin 2014.**

(2) La session 60 du Groupe de travail pré session aura lieu du 21 au 25 juillet 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des points à traiter pour l'Érythrée et le Gabon: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 13 juin 2014.**

(3) La session 59 aura lieu du 29 octobre au 7 novembre 2014. Le Comité examinera les rapports du Ghana. **Les rapports devront être soumis deux semaines avant la session (date exacte à confirmer).**

(4) La session 61 du Groupe de travail pré session aura lieu du 10 au 14 novembre 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des points à traiter pour la Gambie, la Namibie et le Sénégal: **Les rapports devront être soumis deux semaines avant la session (date exacte à confirmer).**

Comité des droits de l'homme:

(1) La session 111 aura lieu du 7 au 25 juillet 2014. Le Comité examinera les rapports du Malawi et du Soudan: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 13 juin 2014.**

(2) La session 112 aura lieu du 7 au 31 octobre 2014. Le Comité examinera les rapports du Burundi: **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

L'Examen périodique universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans le cadre de l'Examen périodique universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des briefings sur chaque Etat examiné, qui n'est pas parvenu à l'interdiction totale, et partage les briefings provisoires avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous soulevons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: info@endcorporalpunishment.org).

Les États qui ont été examinés dans la 17e session de l'Examen périodique universel, qui s'est tenue en octobre / novembre 2013, ont officiellement répondu aux recommandations sur les châtiments corporels, au cours de la 25e session du Conseil des droits de l'homme du 3 au 28 mars 2014. Six pays africains faisaient partie de ceux qui avaient été examinés. Suite à une recommandation en faveur de l'adoption d'une législation interdisant explicitement les châtiments corporels, l'Ile Maurice a répondu en confirmant que les châtiments corporels sont interdits dans les écoles et que le projet de loi de protection de l'enfant, actuellement en cours de discussion devrait interdire tout châtiment corporel. Le Sénégal a accepté une recommandation visant à "lutter contre les châtiments corporels dans tous les cadres". Le Tchad a déclaré que les châtiments corporels au sein des établissements publics étaient interdits par la loi, mais a rejeté la recommandation en faveur de l'interdiction dans tous les cadres. Aucune recommandation sur les châtiments corporels n'a été formulée à l'intention de la République centrafricaine et du Nigeria, toutefois les gouvernements de ces États ont accepté les recommandations générales visant à redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'enfant et / ou en vue d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme. L'examen concernait également la République du Congo, où l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes a été obtenue en 2010. Pour plus d'informations, veuillez consulter les rapports de Global Initiative sur les pays suivants: [République centrafricaine](#), [Tchad](#), [Ile Maurice](#), [Nigéria](#), [République du Congo](#) et [Sénégal](#).

La 19e session a eu lieu en avril / mai 2014. Quatre pays africains figuraient parmi les Etats examinés - Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale et Ethiopie. Des recommandations visant à développer et appuyer des programmes pour éradiquer les châtiments corporels des enfants ont été formulées à l'attention de la Guinée équatoriale, elles ont été acceptées par le gouvernement. L'Ethiopie a fait l'objet de recommandations visant à abolir et à criminaliser tous les châtiments corporels - le gouvernement a accepté une recommandation et répondra aux autres recommandations avant septembre 2014. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les rapports de Global Initiative sur les pays suivants: [Côte d'Ivoire](#), [République démocratique du Congo](#), [Guinée équatoriale](#) et [Ethiopie](#).

La date limite de soumission des briefings pour la 21e session (janvier / février 2015) est fixée au **15 juin 2014**: Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho.

La date limite de soumission des briefings pour la 22e session (avril / Mai 2015) est fixée au **15 septembre 2014**: Libéria, Lybie, Malawi

[Retour au sommaire](#)

5 Ressources : Recherches / Rapports / Publications

NOUVELLE PUBLICATION DE GLOBAL INITIATIVE

Global Initiative a élaboré un bref guide relatif aux enseignements à tirer auprès des Etats ayant obtenu l'interdiction des châtements corporels dans tous les cadres, y compris au sein du foyer, avec un accent particulier sur la rédaction de la loi d'interdiction. Publié en mai 2014, la publication *Prohibiting all corporal punishment of children: learning from states which have achieved law reform*, (uniquement en anglais), vise à soutenir tous ceux qui sont engagés en faveur de la promotion et de la mise en œuvre de la réforme juridique pour interdire tous les châtements corporels.

Conférence de haut niveau sur l'enfance sans châtements corporels – changer les politiques et législations, du 3 au 4 juin 2014, Stockholm, Suède. (Sur invitation)

Organisée par le ministère suédois des affaires sociales à l'occasion du 25e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la conférence vise à engager un dialogue politique international sur la législation contre les châtements corporels des enfants. La conférence mettra l'accent sur le processus d'introduction, ainsi que sur le soutien à la mise en œuvre de la législation de manière efficace. Les participants comprendront des ministres et des représentants de gouvernement, des représentants de haut niveau des organisations internationales et des experts dans le domaine. Sa Majesté la reine Silvia de Suède et Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, seront deux des principaux orateurs à la conférence.

NB: En Afrique, les châtements corporels sont interdits dans tous les cadres, dans les États suivants : Rép. du Congo, Kenya, Tunisie, Soudan du Sud et Togo.

Rapports nationaux et ressources

Afrique du Sud: Une étude de 2014 révèle que de nombreux enfants continuent de subir des châtements à l'école corporels, malgré l'interdiction des châtements corporels en milieu scolaire en 1996. L'étude recommande de redoubler d'effort pour changer les attitudes des enseignants vis à vis des châtements corporels, elle recommande une mise en œuvre plus stricte de l'interdiction, et un renforcement des stratégies juridiques pour améliorer la mise en œuvre de l'interdiction. Veriava, F. (2014), *Promoting effective enforcement of the prohibition against corporal punishment in South African schools*, Pretoria University Law Press)

[Retour au sommaire](#)

6 Revue de presse

Afrique du Sud: Suite au décès d'un élève de cours moyen, le Conseil des éducateurs sud africains (SACE) a condamné dans les termes les plus fermes, le recours continu aux châtements corporels et aux voies de fait contre les élèves en milieu scolaire. Le Conseil a également annoncé qu'il enverrait un panel d'enquêteurs pour suivre cette affaire et prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent. (SANEWS, 3 April 2014). NB: L'article 10 de la Loi sur les écoles sud africaines de 1996 (*South African Schools Act 1996*) interdit les châtements corporels à l'école. L'Afrique du Sud s'est engagée à réformer ses lois pour interdire les châtements corporels dans tous les cadres.

Algerie: Le père d'un enfant de 12 ans a déposé plainte pour violence sur son enfant après que celui-ci ait été durement frappé par son enseignant. L'enseignant aurait demandé pardon aux parents de l'élève. (*El Watan*, 20 Avril 2014). Les châtiments corporels sont interdits dans les écoles algériennes.

Kenya: La police de Kirinyaga a ouvert une enquête a propos d'un incident dans lequel un enseignant de l'école préparatoire de la ville de Ngurubani aurait battu un élève à mort. L'enseignant aurait frappé l'élève âgé de 13 ans sur la tête avec une cuillère en bois, parce que celui-ci aurait refusé de répondre à des questions après avoir fait du bruit en classe. L'élève a été gravement atteint à la tête, et est décédé à l'hôpital. Suite à cet incident, John Chigiti, avocat près la Cour pénale internationale et près la Cour africaine, a publié une déclaration appelant à une plus grande responsabilité du ministère kenyan de l'Education, et de la Commission du Service des enseignants. Faisant référence à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et à la Constitution kényane - lesquelles interdisent expressément les châtiments corporels des enfants - John Chigiti a souligné que l'Etat a inéluctablement failli à son devoir de mettre en œuvre les lois qu'il a mises en place, et n'a pas su protéger ces enfants vulnérables. En outre, John Chigiti a appelé au recours à une discipline montrant à la fois respect et responsabilité. (*IQ4News Kenya*, 3 avril 2014). (*The Star*, 9 avril 2014)

7 Demande d'informations

Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à:

elinor@endcorporalpunishment.org pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

Recherche portant sur les châtiments corporels des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtiments corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtiments corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques. Veuillez envoyer des résultats récents de recherche sur les châtiments corporels des enfants en Afrique à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org.

Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative :

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtiments corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtiments corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci-dessus: vohito@endcorporalpunishment.org.

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Nous envoyons ce Bulletin aux supporteurs des objectifs de Global Initiative et à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos prochains numéros, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation ne fait pas partie de notre liste de supporteurs, merci d'y souscrire (en ligne sur le site suivant: www.endcorporalpunishment.org ou par courriel: info@endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)